

DÉCISION N° 26.142

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : Solédade PAPON

Contrat C2638 - Cession de droits de représentation du spectacle « La claque »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la saison des spectacles 2026/2027, la société Blue Line a été retenue pour une représentation du spectacle « La claque » le samedi 3 octobre 2026 à 20h30, salle Georges-Brassens à Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société Blue Line susvisée qui présente une offre économiquement avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société Blue Line, sise 82 rue Victor Hugo 94200 Ivry-sur-Seine, représentée par Naïma BOURGAUT en qualité de présidente pour une représentation du spectacle « La claque » le samedi 3 octobre 2026 à 20h30, salle Georges-Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine (91270).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 8123.60 € TTC- TVA 5.5%- (huit mille cent vingt-trois euros et soixante centimes) au budget de l'exercice correspondant, répartis comme suit : 7174 € TTC (sept mille cent soixante-quatorze euros) pour la cession des droits de représentation ; 862.25 € TTC (huit cent soixante-deux euros et vingt-cinq centimes) pour les frais d'hébergement et 87.35 € TTC (quatre-vingt-sept euros et trente-cinq centimes) pour les frais de repas.

Vigneux-sur-Seine, le 17/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260617-26-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/06/2026

